

me dire qui nomme les éclusiers? Ce n'est évidemment pas la commission du service civil et c'est une autre personne qui doit agir à la place du député de la circonscription.

L'hon. M. ROWELL: Dans le cas des éclusiers et autres employés occupant des emplois semblables, on a l'habitude d'annoncer dans la localité les places vacantes. Les demandes sont adressées à la commission du service civil qui demande à l'ingénieur ayant la direction des travaux de lui faire ses recommandations. La commission fait ensuite les nominations en se basant sur les renseignements que contiennent les demandes et sur les recommandations de l'ingénieur.

M. CHAPLIN: Je dois dire que je n'ai jamais vu ces annonces. Je voudrais bien savoir où l'on peut les trouver. Il me semble que l'on a remis le patronage aux mains de quelqu'un dans la région qui n'est pas le député de la circonscription. Je ne m'oppose point à la commission du service civil, mais je dis que c'est une mauvaise politique que de confier à d'autres personnes le soin de faire ces nominations.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le ministre dit-il que c'est la commission du service civil que fait les nominations pour les emplois du département des Chemins de fer et des Canaux?

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Oui, pour tous les emplois du département des Chemins de fer, sans que cela comprenne, toutefois, le service des chemins de fer de l'Etat. Lorsque nous avons besoin d'un manœuvre ordinaire ou d'un maître éclusier ou de n'importe quel autre employé pour un canal quelconque, l'ingénieur en chef du département des Chemins de fer écrit au secrétaire de la commission et lui fait part du besoin de cette nomination. Je ne sais pas comment la commission procède pour faire les nominations, mais je sais que personne dans le département, depuis le ministre jusqu'au bas de l'échelle, n'a un mot à dire dans la circonstance ni ne sait qui va être nommé jusqu'à ce que la commission ait annoncé sa décision.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je ne suis pas très au courant des affaires des canaux, mais j'avais cru comprendre que les employés des chemins de fer de l'Etat étaient nommés par le ministre...

L'hon. M. REID: Oh non!

M. SINCLAIR (Guysborough):...ou par l'un de ses subalternes, mais que les nomi-

nations n'étaient jamais faites par la commission du service civil. Est-ce que je me trompe?

L'hon. M. ROWELL: Il a toujours été entendu que les chemins de fer de l'Etat n'étaient pas sous le contrôle de la commission du service civil; c'est le bureau de direction qui fait les nominations.

L'hon. M. REID: Mon honorable ami (M. Sinclair) a dit que le ministre faisait les nominations dans le service des chemins de fer de l'Etat. Je suis surpris qu'il fasse une pareille déclaration, car il doit savoir que les chemins de fer de l'Etat sont dirigés par un bureau nommé...

M. SINCLAIR (Guysborough): Je n'ai pas dit que le ministre agissait à la place du bureau.

L'hon. M. REID: C'est ce bureau de direction qui fait toutes les nominations dans le service des chemins de fer de l'Etat.

Le département ne s'est pas mêlé de ces nominations; il ne pense pas qu'il ait le droit d'intervenir.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je ne laisse pas entendre que quelqu'un s'en mêle; je ne parle pas de ça. Permettez que je m'explique clairement. Je fais observer que les employés des chemins de fer de dans la vie civile, ne relève pas de la commission du service civil. Tout le monde le sait. Or, on me dit qu'une autre catégorie d'employés, c'est-à-dire, le personnel du département du Rétablissement des soldats dans la vie civile, ne relève pas de la commission, et je voudrais obtenir ces renseignements du ministre.

L'hon. M. ROWELL: Mon honorable ami a raison quant à cela. D'après la loi de la dernière session et conformément au rapport du comité qui a étudié la question de la rentrée des soldats dans la vie civile, le département peut faire lui-même les nominations, à la condition de soumettre à la commission un rapport concernant ces nominations. Cette pratique a été établie pour la raison assez apparente, me semble-t-il, que l'administration de ce département a des traits de ressemblance avec celle du département de la Milice. Il s'agissait des hôpitaux et du soin des soldats sous traitement. Il s'agissait aussi des cours d'enseignement professionnel et des autres divisions du service. Il fallait prendre des mesures afin de s'occuper de soldats dès la démobilisation. Les nominations n'avaient pas un caractère de permanence, le département n'était établi que temporairement; aussi la Chambre, par une prescription for-